



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse

—

Transformation numérique des territoires



Lundi 25 janvier 2021

#FranceRelance

Édito

Amélie de Montchalin
ministre de la Transformation
et de la Fonction publiques

Jacqueline Gourault
ministre de la Cohésion
des territoires et des Relations
avec les collectivités territoriales

Cédric O
secrétaire d'État chargé
de la Transition numérique et
des Communications électroniques

La relance est une occasion inédite de transformer en profondeur notre pays. Nous devons utiliser le numérique pour que les services publics soient plus accessibles pour les citoyens, au plus près de leurs usages du quotidien, et plus simples.

Les collectivités, largement engagées dans des projets de transformation numérique à l'ampleur inédite, sont en première ligne de ce défi. Tous les territoires sont concernés et le Gouvernement est mobilisé pour les accompagner dans la définition et réalisation de leurs projets.

Grâce au plan de relance, nous mobilisons 88 millions d'euros spécifiquement dédiés à la transformation numérique des collectivités territoriales. Les objectifs de cette enveloppe et ses modalités d'utilisation sont le fruit d'un fort travail conjoint avec les associations d'élus, que nous remercions pour leur implication constructive.

Notre ambition est simple : soutenir des projets numériques qui ont un impact concret dans la vie des citoyens, pour faciliter leurs démarches administratives locales, pour les faire participer à la vie des territoires, et faciliter l'exercice des missions des agents des collectivités territoriales et des élus au quotidien. Notre méthode l'est également : la co-construction, la mutualisation des moyens et des efforts.

Nous devons soutenir les nombreuses initiatives et énergies des collectivités territoriales, pour qu'elles puissent se diffuser, voire faire école dans tout le pays. Nous avons pensé ce plan de relance pour qu'il agisse au plus proche du terrain, là où le service public est rendu et qu'il permette d'accompagner les projets et les innovations qui répondent aux besoins des collectivités territoriales quels que soit leur taille et leur maturité, en un mot faire du sur-mesure.

La transformation de l'action publique est un engagement collectif. C'est pourquoi le travail en commun de l'Etat et des territoires dans la transformation numérique des collectivités territoriales est essentiel. C'est ensemble que nous réussirons la relance !



2

Édito

6

Pour un numérique public, au service de tous les Français, dans tous les territoires

8

Bénéficiaire du fonds « Transformation numérique des territoires » : 88 millions d'euros jusqu'à 2022

9

Accélérer la transformation numérique de l'État et des territoires en 2021 et 2022 selon 3 axes complémentaires

9

Axe 1 : Un nouveau modèle de co-construction de services numériques avec les collectivités

13

Axe 2 : Un guichet national pour favoriser mutualisation, dématérialisation pour les usagers, utilisation la donnée, et coopération avec les écosystèmes

15

Axe 3 : Une enveloppe opérée de façon déconcentrée, privilégiant les petites et moyennes collectivités

17

Contacts presse

Pour un numérique public, au service de tous les Français, dans tous les territoires

Soutenir l'innovation et la transformation numérique pour améliorer le service public, c'est la promesse de la mesure de France Relance dédiée à la transformation numérique des territoires.

Si la crise que nous traversons démontre la nécessité d'accélérer la transformation numérique du service public, elle offre aussi l'opportunité à l'État et aux

territoires de renforcer leurs efforts collectifs pour améliorer l'action publique.

Avec le fonds « Transformation numérique des territoires », l'objectif est d'offrir aux territoires les moyens pour que tous les Français bénéficient de services publics de qualité, plus simples, plus justes et plus efficaces.



Les objectifs :



Offrir un service public numérique local, inclusif et responsable afin de mettre en place des solutions pérennes pour tous les Français et ainsi engager une vraie transformation ;



Accélérer la transformation numérique des collectivités territoriales qui en ont le plus besoin ;



Soutenir financièrement les projets qui auront un effet concret et rapide dans la vie des citoyens et dans leur relation avec l'administration locale ;



Renforcer les collaborations entre l'État et les collectivités en matière de transformation numérique ;



Favoriser la mutualisation des initiatives et des énergies et la création de projets communs, pour augmenter la capacité numérique des collectivités territoriales ;



Soutenir la montée en compétence des collectivités, des agents et des élus dans leurs projets territoriaux et faciliter l'exercice de leurs missions au quotidien.

Les moyens :



Un fonds de 88 millions d'euros jusqu'à 2022 provenant de l'enveloppe « Transformation numérique des territoires » de France Relance soutenant l'innovation des acteurs publics et les projets ayant les meilleures perspectives d'amélioration du secteur public ;



Un portage politique par le **ministère de la Transformation et de la Fonction publiques** et le **ministère de la Cohésion des territoires et de la Relation avec les collectivités territoriales** ;



Une **association des principales associations d'élus** au pilotage politique et à la conduite opérationnelle ;



Une **co-construction des solutions** directement en lien avec les collectivités engagées ;



Une **animation et un soutien de la direction interministérielle du numérique, de la direction interministérielle de la transformation publique et de l'agence nationale de la cohésion des territoires** ;



Une **mobilisation des préfetures** pour opérer de façon déconcentrée une partie des financements au plus près des besoins.

Les objectifs, et le dispositif opérationnel a fait l'objet d'une **co-construction et d'une concertation entre les acteurs de l'État et les représentant des élus.**

Bénéficiaire du fonds « Transformation numérique des territoires » : 88 millions d'euros jusqu'à 2022



Je suis une collectivité ou un groupement de collectivités, quelle que soit ma taille :

→ J'ai un **besoin d'outils numériques**, et je pense que ce besoin est commun à beaucoup d'autres collectivités : j'exprime mon besoin ou m'associe à des projets lancés sur la **plateforme de co-construction de solutions numériques**.

L'État aide à la mutualisation, fournit l'ingénierie et cofinance les projets.

→ J'ai un **projet numérique** qui améliore ma relation à l'utilisateur, je veux accompagner mes agents dans la transition numérique ou former mes agents, ou je veux développer un projet avec un laboratoire d'innovation territoriale : je sollicite **les services du préfet de ma région ou de mon département**.

L'État cofinance mon projet, son ingénierie ou son accompagnement.

→ Je veux déployer **FranceConnect** ou utiliser les **données mises à disposition par l'État** : je sollicite le **guichet « API et FranceConnect »**.

L'État m'accompagne et finance mon raccordement à ces dispositifs.



Je suis une collectivité ou un groupement de collectivités, de taille importante :

→ J'ai un **projet numérique mutualisé ou d'ampleur** qui concerne un département ou l'équivalent d'une population d'environ 500 000 habitants, et qui porte sur :

- la dématérialisation (création ou amélioration) des services aux usagers ;
- un meilleur usage des données (intelligence artificielle, open data, archivage, tableaux de bord de pilotage des politiques publiques locales...) pour nos territoires ;
- la coopération avec mes partenaires et usagers grâce au numérique (plateformes citoyennes, gestion de la connaissance partagée, marchés publics...).

Je dépose ma candidature aux **appels à projets** correspondants.

L'État cofinance mon projet.

Accélérer la transformation numérique des territoires en 2021 et 2022 selon 3 axes complémentaires

AXE 1 : UN NOUVEAU MODÈLE DE CO-CONSTRUCTION DE SERVICES NUMÉRIQUES AVEC LES COLLECTIVITÉS

Faire du numérique une opportunité de développement pour les territoires en co-construisant des services numériques répondant à des problèmes et besoins concrets des collectivités territoriales.

Budget : 30 millions d'euros en 2021 et 2022.

Les objectifs :



Rompres avec la logique d'appels à projets en partant des besoins des territoires pour **construire, avec les collectivités** et les groupements de collectivités, **des services numériques répondant aux principaux défis rencontrés** ;



Évaluer la pertinence des services pour et avec les collectivités territoriales en **tenant compte des services numériques existantes ou en cours d'élaboration**, pour mutualiser les efforts et les coûts ;



Permettre aux collectivités et à leurs partenaires de **participer et de suivre le processus de sélection de manière transparente et en veillant à l'accès de tous, quel que soit leur taille** ;



Cibler en priorité des services utiles aux territoires faisant l'objet de politiques publiques prioritaires (agenda rural, quartiers prioritaires de la politique de la ville, Petites Villes de Demain, cœurs de ville...).

Avec un pilotage partagé, ce dispositif d'innovation continue est décomposé en 4 phases :

Phase

1

Recueil des besoins et des services existants répondant aux problématiques des collectivités (fin janvier 2021 - mi-mars 2021)

Une plateforme de consultation en ligne est ouverte aux collectivités territoriales, à leurs groupements et partenaires pour :

→ **Identifier les besoins de nouveaux services numériques pour lesquels un soutien est nécessaire afin de les co-construire ;**

Exemples : signaler des problèmes de mal-logement, organiser un conseil municipal en ligne, faciliter l'orientation des usagers vers les services compétents de la collectivité, mettre en relation des agriculteurs locaux avec les habitants etc.

→ **Identifier les services numériques qui ont déjà fait leurs preuves pour accompagner et financer leur développement en code ouvert et leur passage à l'échelle au profit du plus grand nombre de collectivités intéressées.**

Exemples : outil de signalement des routes endommagées, outil de gestion de la relation usagers, outil permettant la mise à disposition d'équipements publics (gymnase, cours de tennis, salles de classe, etc.) pour l'usage des habitants etc.

Pour en savoir plus et participer : incubateur.anct.gouv.fr/relance/

Pour les collectivités ou groupements s'inscrivant dans une politique publique prioritaire, un accompagnement spécifique est prévu pour identifier leurs besoins. Ils peuvent ainsi candidater au programme national d'investigations pour être accompagnés dans l'investigation de problématiques, la conception et le test de premières solutions.

Tout au long de cette phase de consultation, l'ANCT rassemble peu à peu les propositions similaires et évalue dans la mesure du possible le coût de développement et de déploiement des services numériques en réponse aux besoins les plus prégnants en lien avec les collectivités contributrices.

Phase

2

Vote des collectivités territoriales pour les propositions (mars - avril 2021)

Les collectivités sont invitées à voter pour les besoins et services existants répondant le plus à leurs propres besoins. Sur la base de ces votes, un comité animé par l'ANCT, associant l'État et des représentants des collectivités territoriales et des associations d'élus, sélectionne les services numériques à financer.

Phase

3

Expression d'intérêt des collectivités pour les services numériques retenus (avril - mai 2021)

Les collectivités territoriales souhaitant participer au pilotage des services retenus et à bénéficier en premier du déploiement sont invitées à faire part de leur intérêt sur la plateforme participative.

Phase

4

Développement et déploiement des services numériques lauréats (mai - juin 2021)

Les services retenus sont déployés ou développés en lien avec les territoires référents. Les territoires référents sont consultés lors de la conception des services et bénéficient en priorité du déploiement du service.

Plusieurs possibilités sont offertes aux projets sélectionnés :



Déploiement d'un service numérique préexistant et pérennisation, dans une gouvernance assurée par les collectivités ;



Développement d'un nouveau service numérique à impact au sein de l'Incubateur des Territoires co-construit avec les collectivités ;



Ouverture aux collectivités d'un service préexistant de l'État notamment du Sac à dos numérique de l'agent public (SNAP), dont les premiers travaux sont accessibles via numerique.gouv.fr/outils-agents/ et qui s'étoffera progressivement.

Un financement complémentaire pourra être apporté pour financer l'ingénierie de portage du projet en fonction des options retenues (SMO, GIP, SCIC...). Si nécessaire, une étude juridique préalable sera enclenchée au démarrage des projets, pour définir la gouvernance de portage la plus pérenne en fonction des finalités du projet.

Les services développés seront mis à disposition des collectivités dans un espace unique, le **Territoires Store**. Ce processus doit permettre le développement d'une dizaine de services répondant à des

besoins clefs des collectivités territoriales. Une deuxième consultation pourra le cas échéant être lancée courant 2021 dans la limite de l'enveloppe disponible.

Tout au long de la démarche, les préfets de régions et de départements informeront les collectivités territoriales et encourageront leur participation à la plate-forme collaborative et au processus de sélection. Les différents outils, comme le SNAP et son contenu, feront l'objet de communications et d'informations dans ce cadre.

Le cas de RDV Solidarités :

Co-construit avec plusieurs départements, ce service numérique a été créé en réponse au constat suivant : près de 20% des rendez-vous pris en maisons des solidarités des départements ne sont pas honorés. **Faciliter la prise, l'annulation et le remplacement de rendez-vous, c'est donc la promesse de RDV Solidarités.**

Une démarche progressive de co-construction avec les utilisateurs a été suivie pour la conception de ce service : chaque département référent identifie une ou plusieurs maisons de solidarités pilotes où les travailleurs sociaux testent en continu la solution proposée. **Aujourd'hui 12 départements font partie du consortium de pilotage de RDV-Solidarités.**

AXE 2 : UN GUICHET NATIONAL POUR FAVORISER MUTUALISATION, DÉMATÉRIALISATION POUR LES USAGERS, UTILISATION LA DONNÉE, ET COOPÉRATION AVEC LES ÉCOSYSTÈMES

Dédié à soutenir **la dématérialisation de qualité des services aux usagers, les stratégies fondées sur la donnée, la collaboration avec les partenaires grâce au numérique**, tout en favorisant le **regroupement de collectivités**¹ de taille modeste s'investissant pour **développer des solutions communes**.

Budget : 24 millions d'euros de janvier 2021 à fin 2022.

Dématérialisation de qualité des démarches administratives locales

Ce volet vise au **développement de la dématérialisation des services proposés aux usagers et à la montée en qualité des services en ligne**.

Destiné aux collectivités ou aux groupements de collectivités couvrant au moins 1 département ou une population de 500 000 habitants, ce volet

couvre des sujets tels que : le portail citoyen territorial, la mise en place de mécanisme de prise d'avis des usagers, la mise en accessibilité des personnes souffrant de handicaps, l'accès aux démarches en mobilités, ou encore à la mise à niveau de démarches existantes.

Il donnera lieu à 3 appels à projet courant 2021 et début 2022 et le financement sera à hauteur de 50% du montant du projet.

Cycle de vie de la donnée

Ce volet vise une **meilleure mise à profit des données pour l'action publique**.

Pour les collectivités ou groupements de collectivités couvrant au moins 1 département ou une population de 500 000 habitants, il finance des projets tels que : l'ouverture via API des backoffices territoriaux des systèmes de traitements des démarches des

usagers, le raccordement au Dossier Numérique Citoyen, l'exposition publique des données (open data), ou encore l'archivage électronique. Par ailleurs, les projets permettant d'éclairer les décisions de politiques locales par la donnée seront particulièrement appréciés.

Ce volet donnera lieu à 3 appels à projet courant 2021 et début 2022 et le financement sera à hauteur de 50% du montant du projet.

¹ Les collectivités ne parvenant pas à s'associer ou à faire porter leur besoin par une structure de mutualisation peuvent faire état de leur besoin dans l'axe 1 ou solliciter un financement dans le guichet territorial de l'axe 3.

Développement de la coopération avec les écosystèmes locaux grâce au numérique

Ce volet permet de renforcer des politiques publiques reposant sur des interactions entre parties prenantes et d'encourager leur implication grâce à des outils numériques. Ces outils doivent aider à créer ou renforcer des alliances entre les administrations locales et les acteurs de leur écosystème (citoyens, entreprises, associations...) pour co-construire les services publics de demain.

Quelques exemples de coopérations entre les collectivités locales et des acteurs de leur écosystème : faire intervenir des entreprises et associations en lien avec l'administration pour faciliter l'insertion de personnes en difficulté ou promouvoir des offres culturelles et sportives de proximité ; mieux associer les acteurs territoriaux de l'emploi, des entreprises, des universités/écoles, etc. dans des actions de soutien à la formation continue...

Destiné à des collectivités ou à un groupement de collectivités couvrant au moins 1 département ou une population de 500 000 habitants, ce volet donnera lieu à 3 appels à projet courant 2021 et début 2022 et le financement sera à hauteur de 50% du montant du projet.

Déploiement de FranceConnect et utilisation, d'API nationales

Ce volet vise à **accélérer l'intégration de FranceConnect et des API de données nationales dans les services numériques proposés par les collectivités territoriales leurs usagers.**

La direction interministérielle du numérique mettra en ligne des éléments techniques et guides permettant aux collectivités d'opérer ces raccordements aussi

simplement que possible, en complément du financement apporté par France Relance.

Ce volet se traduira par un guichet auquel les collectivités et groupements de collectivités pourront candidater quand elles le souhaitent et obtenir une réponse rapide. L'éligibilité sera conditionnée au respect d'un cahier des charges simplifié, et tout projet respectant ce cahier des charges sera automatiquement financé, dans la limite de 2 financements (FranceConnect et API) à hauteur de 5 000 € par collectivité ou structure de mutualisation et dans la limite de l'enveloppe disponible.

FranceConnect, simplifie l'authentification des usagers leur permettant d'accéder à une multitude de service avec un seul identifiant et mot de passe.

API Entreprise simplifie la candidature des entreprises et des associations à des aides publiques grâce à un accès simple à leurs données et en leur évitant de fournir des justificatifs multiples.

API Impôt particulier facilite par exemple les démarches d'inscriptions en crèches qui exigent aujourd'hui que l'utilisateur fournisse une copie de son relevé fiscal. En se raccordant directement à la DGFIP, cela permet d'éliminer le traitement et le stockage des pièces justificatives et facilite les démarches du citoyen.

Pour les appels à projet : après avoir été présélectionnés, les dossiers seront jugés par un jury présidé par l'État. Pour chaque projet lauréat, une convention de financement de projet sera signée et se concrétisera sous la forme d'une subvention unique. La répartition du montant entre les différents volets

fera l'objet d'une concertation entre représentants de l'État et des collectivités territoriales. Certains projets présentés dans l'axe 1 rassemblant un nombre suffisant de collectivités ou d'habitants pourront aussi candidater à ces financements.

AXE 3 : UNE ENVELOPPE OPÉRÉE DE FAÇON DÉCONCENTRÉE, PRIVILÉGIANT LES PETITES ET MOYENNES COLLECTIVITÉS

Visant à financer des études de besoin et de faisabilité, et des projets numériques locaux ne s'inscrivant pas dans les deux premiers axes.

Budget : 34 millions d'euros de janvier 2021 à fin 2022, dont 4 millions d'euros dédiés à des projets associant des labs d'innovation territoriale.

Cette subvention est ainsi **destinée à toute collectivité** (ou groupement de collectivités), **dans la limite de l'enveloppe globale allouée, dès lors que son projet relève des objectifs précités.**

Exemples de projets pouvant être financés :





La création ou l'amélioration d'un service en ligne (pouvant inclure la formation des agents aux outils numériques) ;

La dématérialisation d'une démarche de service public au niveau local ;

Le développement, la modernisation de plateformes de téléphonie ou l'amélioration des parcours dans les serveurs vocaux interactifs.








Types de prestations éligibles au financement :

-  Des études, diagnostics de besoins et de faisabilité, schémas directeurs ayant pour objet de définir des stratégies de transformation numérique pour la collectivité ;
-  Un accompagnement de projet par des prestataires spécialistes du numérique (design de service, technique, conduite du changement) ;
-  Des actions de développement, formations, certification axées sur les compétences numériques ;
-  Des expertises en lien avec la relation omnicanale aux usagers.

La démarche :

Les dossiers lauréats seront sélectionnés selon les modalités retenues sur la base des critères listés ci-dessous :

-  **Le niveau de portage de l'autorité soutenant le projet ;**
-  **La valeur de l'équipe projet** (compétences, séniorité, complémentarité, disponibilité) ;
-  **L'impact** (nombre d'utilisateurs cible confirmés dans la phase projet) ;
-  **Le modèle économique d'extension à d'autres territoires ;**
-  **L'impact direct ou induit** par le projet (mesure de l'impact et des améliorations générées, économies, efficacité et efficience).

Un seuil maximal d'éligibilité pour les collectivités pourrait être instauré localement étant donné la cible de cette enveloppe au niveau des petites et moyennes collectivités.

Pour ces guichets territoriaux, les préfets de régions sont invités à déléguer l'enveloppe déconcentrée au niveau départemental. Ils conservent toutefois la liberté d'organiser la gestion de celle-ci au plus près de leurs contraintes géographiques.

Afin de développer et renforcer l'écosystème d'innovation au niveau local, une partie de l'enveloppe est dédiée aux projets numériques relatifs à des services publics assurés par des collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont portés ou impliquent des labs d'innovation territoriale.

Les lauréats se verront mettre à disposition les crédits par voie de subvention. La contractualisation s'opèrera : soit par des contrats de relance et de transition écologique (modèle privilégié dans une logique de relation simplifiée entre l'État et les collectivités pour ces enveloppes de relance) ou à défaut par un conventionnement ad hoc avec la collectivité.

Contacts presse :

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques :
transformation.gouv.fr | presse@transformation.gouv.fr

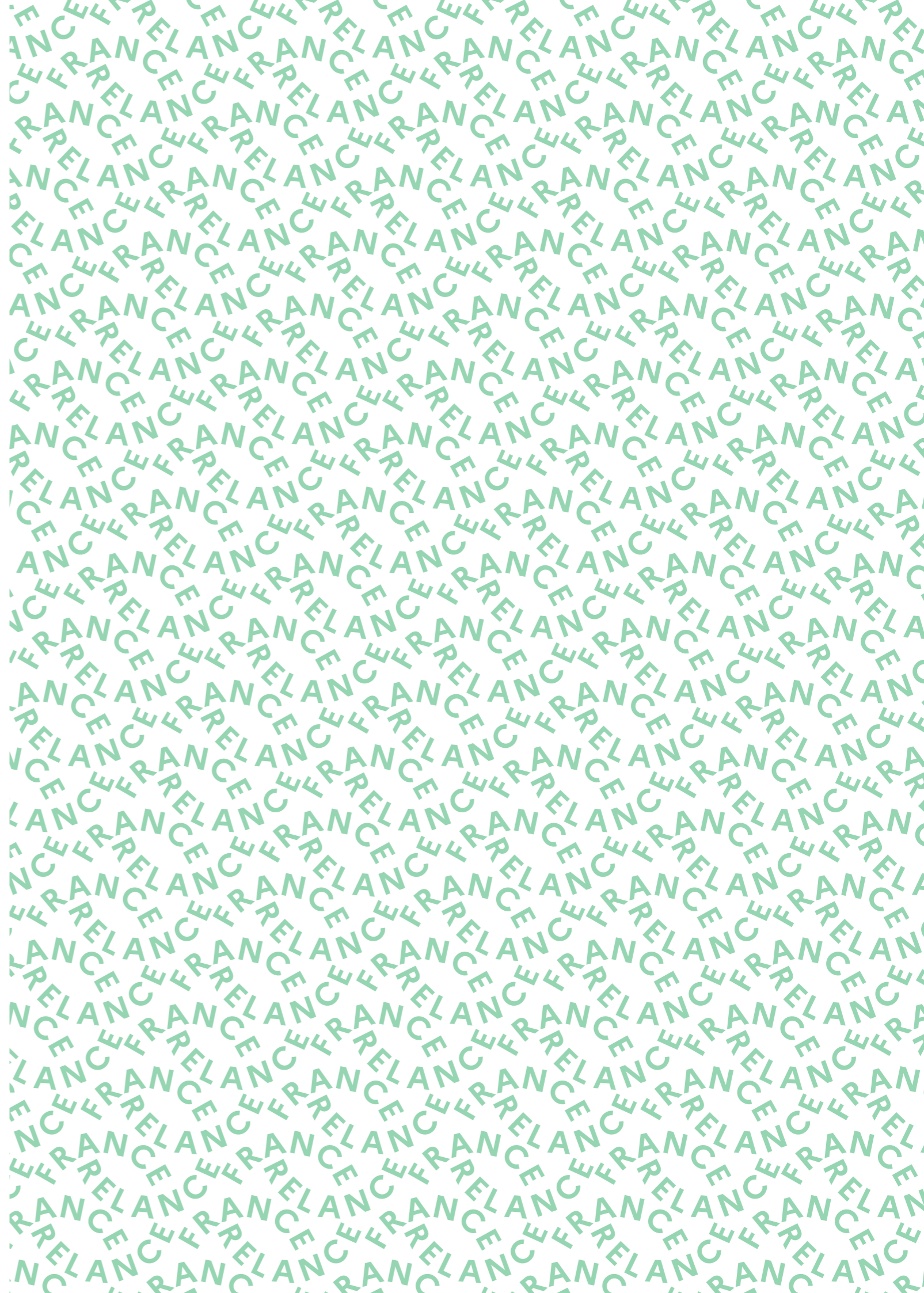
Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales :
cohesion-territoires.gouv.fr | presse@cohesion-territoires.gouv.fr

Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques :
cohesion-territoires.gouv.fr | presse@numerique.gouv.fr

Direction interministérielle du numérique :
numerique.gouv.fr | communication.dinum@modernisation.gouv.fr

Direction interministérielle de la transformation publique :
modernisation.gouv.fr | communication.ditp@modernisation.gouv.fr

Agence nationale de la cohésion des territoires ANCT :
agence-cohesion-territoires.gouv.fr | relations.presse@anct.gouv.fr





En savoir plus sur le fonds « Transformation numérique des territoires » :
france-relance.transformation.gouv.fr

Retrouvez l'intégralité des mesures du plan de relance sur
francerelance.gouv.fr